Image not found or type unknown

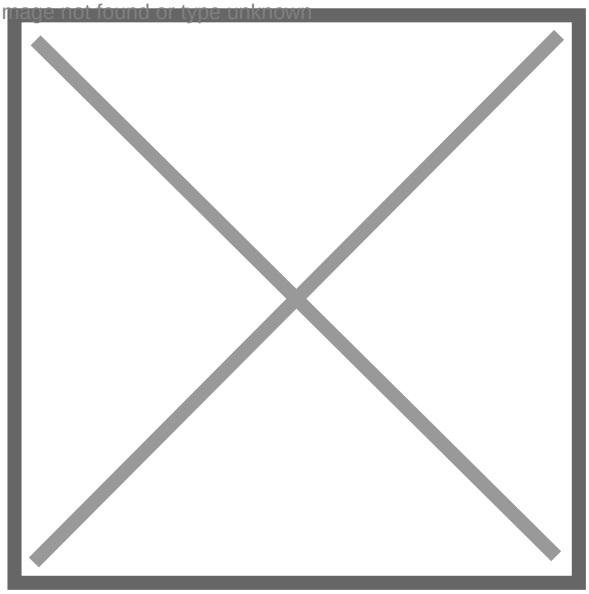

Indemnités aux ayants droits des victimes ede la route

Par **theo255**, le **30/04/2009** à **20:19**

Bonjour,
Un frere pieton est décédé d'un accident de la route. Il laisse une épouse sans enfant quelles sont les indemnités servies à son épouse et éventuellement ses fréres et soeurs

Par **alice barrellier**, le **16/05/2009** à **12:00**

Bonjour,

La veuve sera indemnisée de son préjudice économique, des frais d'obsèques et de son préjudice moral.Le montant de l'indemnité à lui revenir dépend des revenus gagnés par son époux avant l'accident. Le calcul est assez technique et il ne faut surtout pas laisser la compagnie lui "offrir" une somme sans la faire vérifier par un avocat spécialisé dans l'indemnisation des dommages corporels.Bien souvent les compagnies d'assurance retiennent, pour indemniser les victimes ou leurs ayant droits, des sommes qui sont inférieures à celles qui devraient être retenues ou les calculs qu'ils effectuent réduisent les véritables droit des victimes.
Quant aux frères et soeurs, parents, ils ne seront le plus souvent indemnisés que de leur préjudice moral.
Le mieux est demander conseil à un quelqu'un qui soit spécialiste dans l'indemnisaiton du dommage corporel. Il suffit de lui envoyer les éléments comptables de votre dossier pour qu'il puisse vérifier les sommes auxquelles la veuve peut prétendre. N'acceptez jamais une offre d'indemnisation qui émanerait de la compagnie d'assurance sans l'avoir montrer à quelqu'un

de spécialiste en la matière. Une fois la transaction signée il serait trop tard pour revenir dessus.

http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident+circulation&btnG=Rechercher&meta=

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés